



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal séance du 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente janvier à 20 h 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JOYEZ, Maire.

Date de convocation:	Présents :
15 janvier 2024	Alain JOYEZ, Lloyd DOUGNY, Marjorie HEINIS, Jean-Louis BLASCO, Pascal BONINE, Marlène BOUTEILLER, Fabrice BREUZARD, Édouard DEQUÉANT, Didier LOUYS, Karine SAUZEAU, Caroline VAQUIER
Date d'affichage:	
15 janvier 2024	
Membres	Absents représentés :
En exercice : 14	Cynthia LANKIEWICZ par Marjorie HEINIS
Présents : 11	Excusés :
Votants : 12	
Votes pour : 4	Absents :
Votes contre : 3	Aurore GUILLOU, Yann LESOURD
Abstention : 5	
Secrétaire de séance :	Lloyd DOUGNY

Délibération n° DE_2024_02

Avis sur le projet de révision du schéma de l'habitat et de l'hébergement

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a prévu l'élaboration d'un schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) d'Île-de-France.

Le SRHH fixe, pour une durée de six ans, les grandes orientations de la politique et du logement, d'hébergement et d'accès au logement, en cohérence avec l'objectif fixé à l'article 1er de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et dans le respect des orientations du schéma directeur de la Région Île-de-France. Le premier SRHH a été arrêté par le Préfet de région le 20 décembre 2017 et a fait l'objet d'une révision partielle à la fin de l'année 2022.

Lors de la séance plénière du 6 juillet 2022, le CRHH a prescrit la révision du SRHH pour la période 2024-2030. Les travaux d'élaboration du document ont été menés tout au long de l'année 2023, associant très largement les membres du CRHH à travers de plusieurs ateliers thématiques. Le projet de schéma qui en résulte a été arrêté par le CRHH en vue de sa mise en consultation lors de la séance plénière du 30 novembre.

Ce projet de SRHH porte une vision intégrée des problématiques franciliennes en matière d'habitat et d'hébergement. Il propose un cadre d'action partagé pour améliorer les conditions de vie des Franciliens, recréer de la fluidité dans les parcours résidentiels et réduire des déséquilibres territoriaux. Prenant appui sur des jalons posés par le précédent schéma, il réévalue les objectifs à porter au regard du renforcement de la crise du logement sous l'effet des crises sanitaire et économique. Il intègre aussi une réponse renforcée à des enjeux nouveaux, parmi lesquels l'objectif de sobriété foncière issu de la loi climat et résilience de 2021, la nécessaire massification de la rénovation énergétique du parc des logements, ou encore le besoin d'adapter les logements au vieillissement et à l'évolution des modes de vie.

RF
PREFECTURE D'EVRY

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/02/2024
091-219102738-20240130-DE_2024_02-DE

En s'appuyant sur l'évaluation partagée de l'actuel SRHH, menée entre 2021 et 2022, le CRHH a également pu tirer les leçons des premières années de son existence afin de proposer un projet de SRHH révisé plus structurant, plus opérationnel et prévoyant un suivi plus fin de sa mise en oeuvre.

Ce projet de SRHH est structuré en trois axes stratégiques, déclinant des objectifs et des leviers d'actions pour les atteindre :

- * Axe 1 : "Développer une offre de logements et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux".
- * Axe 2 : "Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes".
- * Axe 3 : "Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement".

Conformément aux dispositions de l'article L.302-14 du code de la construction et de l'habitation, le projet de révision est soumis pour avis "au conseil régional d'Ile-de-France, aux départements, à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ainsi qu'aux communes n'appartenant pas à de tels établissements publics".

A ce titre, le CRHH soumet pour avis du Conseil Municipal de Gironville-sur-Essonne le projet de SRHH révisé. Vous pouvez retrouver ce projet de SRHH sur le site DRIHL via le lien ci dessous : <https://vu.fr/BTaDE>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à :

- 3 voix contre (Madame Karine SAUZEAU, Messieurs Fabrice BREUZARD et Lloyd DOUGNY),
 - 5 absentions (Mesdames Marjorie HEINIS et Caroline VAQUIER et Messieurs Jean-Louis BLASCO, Édouard DEQUÉANT et Didier LOUYS),
 - 4 voix pour,
- émet un avis favorable pour la révision du SRHH tel qu'il est exposé sur le lien.

Fait et délibéré à Gironville-sur-Essonne les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire, Alain JOYEZ

